

COMMUNE DE SOUZY



**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2018

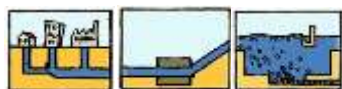
Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	1
1.1.	Présentation du territoire desservi	1
1.2.	Mode de gestion du service	1
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	2
1.4.	Nombre d'abonnés	2
1.5.	Volumes facturés	3
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	3
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	3
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	3
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	4
2.1.	Modalités de tarification	4
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	5
2.3.	Recettes	6
3.	Indicateurs de performance	7
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	7
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	7
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	7
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	8
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	8
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	8
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	8
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	9
4.	Financement des investissements	9
4.1.	Montants financiers	9
4.2.	Etat de la dette du service.....	9
4.3.	Amortissements	9
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	10
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	10

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : [COMMUNE DE SOUZY]
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : [Commune]
- Compétences liée au service :

Oui **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

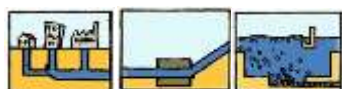
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : [le Bourg, les Yvernons, le Camard, St Charles, Bellevue, la Jérimière, le Champagnol, le Micaud, le Vernay, Autrichaud, les roches (en partie), les Bonnières] Raccordement du hameau de la Minjardière en 2019.

- Existence d'une CCSPL Oui Non

- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : 22/06/2017 Non

- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

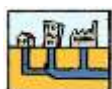
Si c'est une délégation de service public : **SANS OBJET**

- Nom du délégataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : [date de fin de contrat]
- Nombre d'avenants :
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) :

Si c'est un contrat de prestation de service : **SANS OBJET**

- Type de contrat :
- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat :
- Missions du prestataire :

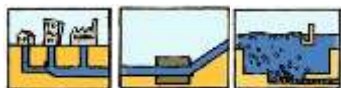
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **722** habitants au 31/12/2018

1.4. Nombre d'abonnés



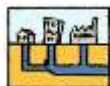
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **340** abonnés au **31/12/2018** (339 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
SOUZY	339	315	25	340	0.3%
Total	339	315	25	340	0.3%%

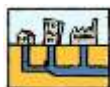
1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	22 838	24 081	+ 5.44%
Abonnés non domestiques	15 315	18 036	17.77%
Total des volumes facturés aux abonnés	38 153	42 117	+ 10.39%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

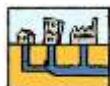
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/[N] : [D202.0] ([D202.0]_{N-1} au 31/12/[N-1]).

SANS OBJET

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

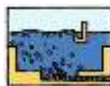
- 4.940 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 4.800 km de réseau unitaire hors branchements,

soit un **linéaire de collecte total de 9.740 km.**

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Le Bourg Rd489	

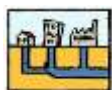
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service ne gère pas de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Cette compétence est confiée au SIVU DES ROSSANDES qui réalise son propre rapport annuel.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/04/2019
Frais d'accès au service:		
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement ⁽¹⁾	800 euros	900 euros
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'Egout

Tarifs		Au 01/01/[2018]	Au 01/01/[2019]
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	25 €
	Tranche 1 : 0 à [.....] m ³	0.95 €/m ³	1.20 €/m ³
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 2 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 4 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
Autre : .facturation minimum		€	€
Part du délégataire (en cas de délégation de service public) SANS OBJET			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	[VP190] _{N-1} €	[VP190] €
	Tranche 1 : 0 à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 2 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 3 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
	Tranche 4 : [.....] à [.....] m ³	[.....] €/m ³	[.....] €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 5,5%) ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.155€/m ³	0.15 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

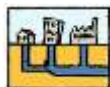
⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 14/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 14/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant la Participation à l'assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/18 et au 01/01/19 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/18 en €	Au 01/01/19 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20.00	25.00	25%
Part proportionnelle	120.00	144.00	20%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	140.00	169.00	20.71%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public) SANS OBJET			
Part fixe annuelle	[VP190] _{N-1}	[VP190]	[calcul]
Part proportionnelle	[calcul]	[calcul]	[calcul]
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	[VP177] _{N-1}	[VP177]	[calcul]
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	(120*0.155€)=18.60 €	(120*0.15€)=18.00€	0%
VNF Rejet :			
Autre : _____			
TVA si service assujetti (5,5 %)			
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	18.60	18.00	-3.23%
Total	158.60	187.00	17.91%
Prix TTC au m³	1.322	1.558	17.85%

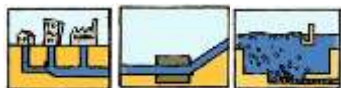
ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

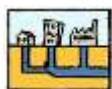


Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	28 076.10	34 303.32	
dont abonnements	6 320.00	6 280	
Redevance eaux usées usage non domestique	16 560.75	23 135.22	
<i>dont abonnements</i>	480.00	500	
Recette pour boues et effluents importés	0.00	0.00	
Régularisations (+/-)	0.00	0.00	
Total recettes de facturation	44 636.85	57 438.54	+28%
Recettes de raccordement	0.00	0.00	
Prime de l'Agence de l'Eau	0.00	0.00	
Contribution au titre des eaux pluviales	9 438.97	9 068.77	
Recettes liées aux travaux	0.00	0.00	
Contribution exceptionnelle du budget général	30 000.00	38 000.00	
Autres recettes (PRODUITS DIVERS)	0.00	0.00	
Total autres recettes	39 438.97	47 068.77	19.34%
Total des recettes	84 075.82	104 507.31	24.30%

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice [N], le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est [P201.1] % :

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

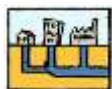


La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
20	mise à jour du plan au moins annuelle	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	10
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	0
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	10
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	10
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	0
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des réseaux	0

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 60 pour l'exercice [2017]

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de

réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice [N]	Conformité exercice [N-1] 0 ou 100	Conformité exercice [N] 0 ou 100
STEU de [nom]	[VP176]	[VP154] _{N-1}	[VP154]
STEU de [nom]	[VP176]	[VP154] _{N-1}	[VP154]

Pour l'exercice [N], l'indice global de conformité de la collecte des effluents est [P203.3] ((P203.3)_{N-1} en [N-1]).

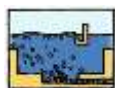
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cf SIVU DES ROSSANDES

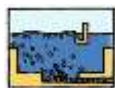
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

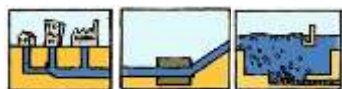
Cf SIVU DES ROSSANDES

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Cf SIVU DES ROSSANDES

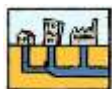
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	Exercice [2017]	Exercice 2018
Encours de la dette en €	9 022.28	4 625.46
Durée d'extinction de la dette en années	5	3

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

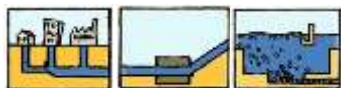
Toute facture impayée au 31/12/2018 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montant d'impayés en € au titre de l'année tel que connu au 30/03/2019	1 375.30	2 265.35
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année	44 636.85	54 438.54
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	3.08%	3.94%

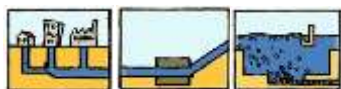
4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice [2017]	Exercice [2018]
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget générales en €	30 000.00	38 000.00

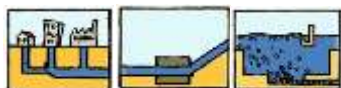
4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

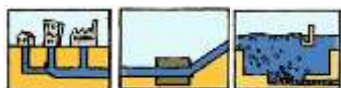
	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	6 830.24	4 625.46
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 192.24
	en intérêts	22.50
		2 204.78
		9.76

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 16 727.77 € (16 727.77 € en 2017).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Schéma directeur d'assainissement en cours SIVU DES ROSSANDE		
Raccordement du hameau de la Minjardière au réseau d'assainissement	33 600 €	

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

A Souzy, le 3 juillet 2019

Le Maire,
Guy SAULNIER

Rapport :

→ présenté en conseil municipal du 25 juillet 2019,

Observations de l'assemblée :

→ et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante le même jour

Résultats du vote :

POUR :

ABSTENTION :

CONTRE :

→ tenu à la disposition du public à partir du : 26 juillet 2019